

# Procès-Verbal de la séance



## du Conseil Municipal du 07 Novembre 2023

VILLE D'EMBRUN

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Soumis à approbation  
au cours de la prochaine séance du conseil municipal

Le Maire

Chantal EYMEOD

### Présents :

Madame Chantal EYMEOD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Valérie BARTHELON, Monsieur Vincent ESMIEU, Madame Nathalie BERNARD, Monsieur Patrice RENOUF, Monsieur Pierrick ROMAN, Madame Annick BOUSSIÈRE, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Robert PELLISSIER, Monsieur Jean Louis RIFFAUD, Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Pierre BRUYAT ;

Madame Audrey CEARD rejoint le conseil municipal pour la présentation de la délibération 2023-134R

Monsieur Olivier LEFRANCOIS rejoint le conseil municipal pour la présentation de la délibération 2023-138R

Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL et rejoint le conseil municipal pour la présentation de la délibération 2023-149

### Représentés :

Madame Zoïa DEPEILLE donne pouvoir à Madame Annick BOUSSIÈRE,  
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOD,  
Madame Barbara GASQUET donne pouvoir à Monsieur Bernard FANTI.  
Monsieur Jean Claude DOU donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER

### Absents excusés :

Monsieur Alexandre DIDIER  
Madame Claire SARDY

-----

Avant de commencer la séance, Madame Le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Pierre BRUYAT de la liste « Partageons l'avenir » suite à une démission.

**-Début de séance : à 18h00.**

-Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire propose de désigner Mme Ouria BLANCHET.

-Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Septembre 2023 (envoyé par Email le 30 aout 2023) : le procès-verbal est approuvé sans modification.

Madame Le Maire sollicite l'ensemble du Conseil Municipal pour l'ajout de trois délibérations au débat de la séance. Ces trois projets ayant été adressés à l'ensemble des élus en date du 31 Octobre 2023. Elle précise que ces délibérations relèvent d'un caractère d'urgence et ne comportent pas de gros enjeux.

Après avoir cité les trois projets de délibérations :

- 2023-156 : Demande d'autorisation d'ouverture du magasin SUPER-U d'Embrun les dimanches 10,17,24 et 31 décembre
- 2023-157 : Adhésion de la commune de Saint André d'Embrun au SIVU de l'eau potable de l'Embrunais
- 2023-158 / Anticipation d'une coupe de bois parcelle n°13 – Forêt communale d'Embrun

L'ensemble du conseil municipal ne s'oppose pas à l'ajout de ces trois délibérations au débat de la séance.

- **L'ordre du jour est ensuite abordé :**

**Rapport n° 2023-131 R : : Désignation des membres de la « Régie Bois-Energie » annule et remplace la délibération 2020-078 du 10/06/2020 et 2022.085 du 27/06/2022**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Vu les articles L 2221.10 et R 2221.2 à 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant le départ de Monsieur Quentin ACHIN, représentant l'Office Public des HLM 05, il convient de désigner un nouveau représentant pour le remplacer.

- **Abroge** la délibération n° 2020-078 R du 10 juin 2020 et la délibération n°2022.085 R du 27 Juin 2022
- **Désigne :**

Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Jean Claude DOU, Patrice RENOUF, Christian GUENEAU, Olivier LEFRANCOIS comme administrateurs de la régie « bois énergie d'Embrun » et Madame Hélène VACCARI, représentant le syndic de copropriété « Neige et Soleil », Monsieur Johann SOREIL, représentant l'Office Public des HLM 05, pour siéger au conseil d'administration de la régie bois énergie d'Embrun. »

### Rapport n° 2023-132 R

Objet : **Election d'un nouvel administrateur au Centre Communal d'Action sociale suite à démission.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Vu la délibération n° 2020-66 R du 10 juin 2020 fixant à 7 le nombre de conseillers municipaux au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale, Considérant la démission du Conseil d'Administration du CCAS de Madame Emilie SCRIBOT, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale.

Madame le Maire propose la candidature de Madame Véronique CONSTANS.

- **Approuve** la présentation de Madame Le Maire,
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- **Désigne** Madame Véronique CONSTANS pour représenter la commune d'Embrun au sein du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action sociale. »

### Rapport n° 2023-133 R

Objet : **Modifications des compositions de certaines commissions et comités consultatifs suite à démission**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que Monsieur Jean-Paul THIBAUT a récemment démissionné du Conseil Municipal et a été remplacé par Monsieur Pierre BRUYAT. Il convient de modifier les compositions des commissions en tenant compte du remplacement du conseiller démissionnaire dans les commissions et comités où ils siégeaient ;

Ceci impose de modifier les commissions et comités consultatifs suivants :

- Environnement biodiversité et transition énergétique
- Travaux accessibilité transports
- Urbanisme
- Finances
- Affaires Scolaires
- Ruralité agriculture forêts

Les représentants des listes « Embrun -l'Avenir Ensemble » et « Partageons l'Avenir » ont été consultés pour donner leurs candidats.

#### **1- Election du comité consultatif Environnement biodiversité et transition énergétique : annule et remplace la délibération n°2022-089R du 27 Juin 2022**

Membres élus	Membres extérieurs
<b>Christian COULOUMY</b>	<b>Jean Paul COLLOMB</b>
<b>Jean-Claude DOU</b>	<b>Samy MICHEL</b>
<b>Wiebke SILVE</b>	<b>Non pourvu</b>
<b>Denis GRAS</b>	<b>Maxime BERTRAND</b>
<b>Marc AUDIER</b>	<b>Serge GARCIA</b>

<b>Olivier LEFRANCOIS</b>	<b>Non pourvu</b>
<b>Pierre BRUYAT</b>	<b>Joey RAPIN</b>

**2- Election du comité consultatif Urbanisme : annule et remplace la délibération n°2023-094R du 29 juin 2023**

Membres élus	Membres extérieurs
<b>Christian PARPILLON</b>	<b>Gérard MARCELLIN</b>
<b>Bernard FANTI</b>	<b>Walter VANDERVEEN</b>
<b>Denis GRAS</b>	<b>Jean Claude MATTIO</b>
<b>Marc AUDIER</b>	<b>Henri ARNIAUD</b>
<b>Wiebke SILVE</b>	<b>Gérard DHORNE</b>
<b>Jean Louis RIFFAUD</b>	<b>Non pourvu</b>
<b>Robert PELLISSIER</b>	<b>Lionel LAGIER</b>

**3- Election du comité consultatif Travaux Accessibilité Transports : annule et remplace la délibération n°2022-086R du 27 juin 2022**

Membres élus	Membres extérieurs
<b>Christian PARPILLON</b>	<b>Claude PELLAT</b>
<b>Vincent ESMIEU</b>	<b>Maryline ALLIX</b>
<b>Patrice RENOUF</b>	<b>Laurent RIORDA</b>
<b>Denis GRAS</b>	<b>Natacha RAUTENBERG</b>
<b>Annick BOUSSIÈRE</b>	<b>Yves BERTRAND</b>
<b>Robert PELLISSIER</b>	<b>Françoise VALLON</b>
<b>Pierre BRUYAT</b>	<b>Simon BECQUET</b>

**4- Election des membres de la commission communale Finances Budget : annule et remplace la délibération n°2022-092R du 27 juin 2022**

Membres élus
<b>Marc AUDIER</b>
<b>Franck BERNARD-BRUNEL</b>
<b>Bernard FANTI</b>
<b>Jean Claude DOU</b>
<b>Patrice RENOUF</b>
<b>Christian PARPILLON</b>
<b>Jean Louis RIFFAUD</b>

**5- Election du comité consultatif Affaires scolaires : annule et remplace la délibération n°2023-094R du 29 juin 2023**

Membres élus	Membres extérieurs
<b>Wiebke SILVE</b>	<b>Cloé LEFEBVRE</b>
<b>Marc AUDIER</b>	<b>Isabelle EYME</b>
<b>Barbara GASQUET</b>	<b>Stéphanie DUCREUX</b>
<b>Bernard FANTI</b>	<b>Isabelle VOILLAUME</b>
<b>Zoïa DEPEILE</b>	<b>Sylvain BAILLON</b>

<b>Olivier LEFRANCOIS</b>	<b>Hélène ROBEIN</b>
<b>Véronique CONSTANS</b>	<b>Françoise VALLON</b>

**6- Election du comité consultatif Ruralité agriculture forêts : annule et remplace la délibération n°2022-091 du 27 Juin 2022**

Membres élus	Membres extérieurs
<b>Christian GUENEAU</b>	<b>Philippe BONNABEL</b>
<b>Valérie BARTHELON</b>	<b>Jacky ARCIS</b>
<b>Christian PARPILLON</b>	<b>Christian EYME</b>
<b>Jean-Claude DOU</b>	<b>Isabelle MARTIN-ISAIA</b>
<b>Denis GRAS</b>	<b>Laurent RIGNON</b>
<b>Pierre BRUYAT</b>	<b>Gabriel MARIN</b>
<b>Jean Louis RIFFAUD</b>	<b>Stéphane LAGIER</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-5,

- **Approuve** l'exposé de Madame Le Maire,
- **Abroge** les délibérations n°2022-086R du 27 juin 2022, n°2022-091R du 27 Juin 2022, n°2022-092R du 27 Juin 2022 et n° 2022-089 du 27 Juin 2022,
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- **Désigne** pour siéger les membres susmentionnés au sein des commissions et comités consultatifs suivants :
  - Environnement biodiversité et transition énergétique
  - Travaux accessibilité transports
  - Urbanisme
  - Finances
  - Affaires Scolaires
  - Ruralité agriculture forêt »

**Madame Audrey CEARD rejoint le conseil municipal**

**Rapport n°2023-134 R**

Objet : **Personnel Communal – Modifications du tableau des effectifs**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose, qu'à l'occasion des mouvements de personnel (mobilités internes ou externes, départs en retraite...), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée.

C'est pourquoi, dans certains cas, il s'avère opportun de revoir le niveau de recrutement et donc le grade correspondant au profil de poste.

C'est ainsi qu'à l'issue du détachement d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe du service des Affaires Générales le 25 juin 2022, son remplacement avait été pourvu de manière contractuelle. Afin de stabiliser l'équipe, Madame le Maire propose de créer, au 1<sup>er</sup> décembre 2023, un poste d'adjoint administratif à temps complet, grade plus en corrélation avec les fonctions occupées et permettant une nomination par recrutement direct (sans concours) de la

contractuelle occupant actuellement le poste. Une publicité a été faite en ce sens auprès du Centre de Gestion de la FPT des Hautes et Alpes (publication n° V 005230901178196).

Madame le Maire propose aussi au Conseil municipal, à la même date, de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet qu'occupait l'agent détaché.

L'assemblée est invitée à se prononcer

Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 septembre 2023,

- **Accepte** les propositions présentées,
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression	date	Création	date
<u>Secrétariat général</u> 1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	01/12/2023	1 poste d'adjoint administratif à TC	01/12/2023

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au chapitre 12 du budget 2023 de la commune,
- **Charge** Madame le Maire de prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes. »

### Rapport n° 2023-135 R

#### **Objet : Personnel communal – Mise à disposition de personnel de la Commune d'EMBRUN à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire propose de prolonger la mise à disposition à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon d'un agent de la Commune d'EMBRUN pour la direction du centre aquatique. Elle précise que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon délibérera aussi en ce sens le 05 décembre 2023. L'assemblée est invitée à se prononcer.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les règles de mise à disposition du personnel,

Vu l'accord de l'agent concerné,

- **Autorise** le Premier Adjoint à signer une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'EMBRUN pour un agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 : un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de la commune d'EMBRUN, pour la moitié de son temps de travail, soit 17h30 hebdomadaires
- **Précise** qu'un titre de recettes sera établi par semestre pour recouvrer les salaires et charges de l'agent mis à disposition dans le cadre de cette convention »

## Rapport n°2023-136 R

### Objet : **Décision modificative n°2 – Budget principal**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame Le Maire indique aux membres du conseil municipal que cette décision budgétaire modificative serait prise pour mettre à jour les crédits de l'année 2023 et prévoir de nouveaux crédits.

La Décision Modificative Budgétaire tient compte de ces éléments et se présente ainsi :

#### Fonctionnement

##### Recettes

Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
<b>013</b>		<b>Atténuation de charges</b>	<b>50 000 €</b>
	6419	Remboursement sur rémunération personnel	50 000 €
<b>73</b>		<b>Impôts et taxes</b>	<b>50 000 €</b>
	7381	Droits de mutation	50 000 €
<b>74</b>		<b>Dotations et participations</b>	<b>20 000 €</b>
	74718	Subvention ETAT	20 000 €
<b>78</b>		<b>Reprise sur provision</b>	<b>54 284 €</b>
	7875	Reprise sur provision	54 284 €
		<b>TOTAL</b>	<b>174 284 €</b>

##### Dépenses

	Comptes	Libellés	Montant
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>- 40 000 €</b>
	60612	Fluides	-40 000 €
<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 000 €</b>
	6574	Subventions	1 000 €
<b>014</b>		<b>Atténuation de produits</b>	<b>- 35 000 €</b>
	739211	Attribution de compensation	- 20 000 €
	739223	FPIC	- 15 000 €
<b>68</b>		<b>Dotations sur provisions</b>	<b>21 000 €</b>
	6817	Dotations sur provisions	21 000 €
<b>023</b>	<b>023</b>	<b>Virement section investissement</b>	<b>227 284 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>174 284 €</b>

#### Investissement

##### Dépenses

Chapitres	Comptes	Opération	Libellés	Montant
<b>23</b>	<b>2315</b>	<b>0132</b>	<b>Travaux voirie</b>	<b>220 000 €</b>
<b>23</b>	<b>2315</b>	<b>0299</b>	<b>Travaux vidéo surveillance</b>	<b>30 000 €</b>

<b>21</b>	<b>2183</b>	<b>0127</b>	<b>Achats informatique</b>	<b>5 000 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>255 000 €</b>

### Recettes

Chapitre	Comptes		Libellés	Montant
<b>024</b>	<b>024</b>		<b>Cessions</b>	<b>786 000 €</b>
<b>16</b>	<b>1641</b>		<b>Emprunt</b>	<b>- 758 284 €</b>
<b>021</b>	<b>021</b>		<b>Virement section de fonctionnement</b>	<b>227 284 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>255 000 €</b>

Madame le Maire entendue,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 26 octobre 2023,

Madame Le Maire, propose à l'assemblée d'approuver La Décision Modificative Budgétaire tenant compte de ces éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la présentation de Madame le Maire,
- **Approuve** la décision modificative n°2 telle que présenté dans le document joint à la délibération,
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

### Rapport 2023-137 R

#### **Objet : Convention de ligne de trésorerie interactive de 150 000 € à conclure avec la Caisse d'Epargne- BA CAMPING**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Le Conseil Municipal de la Commune d'Embrun,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu la Commission des Finances du 26 octobre 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur AUDIER, Adjoint Chargé des Finances et du Budget,

Vu l'offre de financement en date du 11/10/2023 pour l'ouverture de la ligne de trésorerie de la banque,

Madame le Maire d'Embrun entendue,

#### **Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Camping – La Clapière décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum 150 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements

exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectués dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que le Camping-la Clapière décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 150 000 Euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : Taux variable Ester<sup>2</sup>+ marge de 1%

(à chaque demande de versement de fonds)

<sup>2</sup> dans l'hypothèse où l'Ester serait inférieur à zéro, l'Ester sera alors réputé égal à zéro.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 450 Euros / prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen par périodicité identique aux intérêts.

\*Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

## **Article-2**

Le Camping-la Clapière autorise Madame le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

## **Article-3**

Le Camping-la Clapière autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat. »

**Monsieur Olivier LEFRANCOIS rejoint le conseil municipal,**

## **Rapport n° 2023-138 R**

Objet : **Refinancement du prêt structuré SFIL – N° MPH253700EUR001**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Le Conseil Municipal de la Commune d'Embrun,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Commission des Finances du 26 octobre 2023,

Vu l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2023-15

Madame le Maire rappelle que pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 1 938 342.48 €.

Madame le Maire entendue,

- **Décide**

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Prêteur : **Caisse Française de Financement Local**

Emprunteur : **Commune d'Embrun**

Score Gissler : **1A**

Montant du contrat de prêt : **1 938 342.48 €**

Durée du contrat de prêt : **14 ans et 2 mois**

Objet du contrat de prêt : **à hauteur de 1 938 342.48 € refinancer en date du 01/02/2024, le contrat de prêt ci-dessous :**

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro du prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH25370EUR	001	3 E	1 288 342.48 €
Total			1 288 342.48 €

Numéro du contrat de prêt refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire maximale totale due	Dont indemnité compensatrice dérogatoire maximale intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement	Intérêts cours non échus
MPH253700EUR001	650 000 €	650 000 €	42 599.04 €
Total dû à régler le 01/02/2024			42 599.04 €

Le montant total refinancé est de 1 938 342,48 EUR.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH253700EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,89 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/02/2024 au 01/04/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : **1 938 342.48 €**

Versement des fonds : **1 938 342.48 € réputés versés automatiquement le 01/02/2024**

Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 3.95 %**

Base de calcul des intérêts : **mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**

Echéances d'amortissement et d'intérêts : **périodicité annuelle**

Mode d'amortissement : **constant**

Remboursement anticipé : **autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

### **Article 3 – l'Étalement de l'indemnité compensatrice**

Il est précisé que l'indemnité compensatrice sera étalée sur la durée résiduelle du prêt de 14 ans. »

Après avoir exposé les termes du projet de délibération, Madame Le Maire invite les conseillers à s'exprimer :

**Monsieur Jean Louis RIFFAUD** souhaite savoir si une évaluation de l'impact sur le budget communal a été réalisée.

**Madame Le Maire** rappelle qu'en 2008, la Commune d'Embrun a contracté un prêt structuré d'un montant de 3 110 272 € sur la base d'un taux d'intérêt de 3.89 % susceptible d'évoluer à la hausse en fonction de l'augmentation de certains indices liés à différents taux d'échanges interbancaires.

De 2008 à 2021, le taux est resté fixe à 3.89%.

En 2023, en raison d'une évolution défavorable des indices de référence, la Commune a dû régler une échéance affectée d'un taux d'intérêt de 11.25%.

Etant donné la volatilité actuelle des taux, situation qui semble devoir durer, il est proposé afin de stabiliser la dette, de désensibiliser l'emprunt en contractant un nouvel emprunt à taux fixe avec une première échéance en février 2024.

Madame Le Maire précise que si la ville avait fait un choix différent avec un taux fixe à 5.25 %, le remboursement aurait été d'environ 6 millions d'Euros.

Avec la proposition de la Caisse Française de Financement Local incluant la simulation maximale des frais de pénalité, le montant du remboursement s'élèverait à 5,8 millions d'Euros. Par conséquent, le choix s'est avéré pertinent.

Afin de répondre à Monsieur Riffaud elle précise que les taux définitifs seront fixés le jour de la signature soit le 15 novembre, car comme tout le monde le sait, les taux évoluent quotidiennement, la délibération précise un taux à 3.25%. Elle cède la parole à Monsieur Audier afin qu'il fasse part à l'assemblée des simulations sur l'impact du budget.

**Monsieur Marc AUDIER** rapporte les simulations suivantes :

- En 2022, l'annuité remboursée par la commune s'est élevée à 129.000 Euros
- En 2023, avec l'évolution du taux d'intérêt passant de 3.89 à 11 % le montant du remboursement de l'annuité s'est élevé à 239.000 Euros (Soit environ 120.000 Euros de frais d'intérêt supplémentaire),
- Le projet de délibération portant sur le rachat de prêt portera l'annuité pour l'année 2024, sur la base d'un taux à 3.95%, à un montant de 161.000 Euros.

**Monsieur Robert Pellissier** demande si les frais de pénalités se font sans intérêt.

**Madame Le Maire** l'informe que les frais de pénalités d'un montant prévisionnel maximal de 650 000 Euros sont intégrés dans le capital restant dû.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### Rapport n° 2023-139 R

#### **Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe Camping Municipal.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que le budget a été voté au mois de mars et que la mise à niveau des travaux pour conserver les étoiles nécessite de nouveaux crédits.

La Décision Modificative Budgétaire tient compte de ces éléments et se présente ainsi :

#### Fonctionnement

##### Recettes

Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
<b>70</b>	<b>706</b>	<b>Prestations de service</b>	<b>55 500 €</b>
<b>042</b>	<b>722</b>	<b>Travaux de régie</b>	<b>7 500 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>63 000 €</b>

##### Dépenses

Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
<b>011</b>	<b>6063</b>	<b>Achat petits équipements</b>	<b>5 000 €</b>
<b>012</b>	<b>6411</b>	<b>Salaires</b>	<b>5 000 €</b>
<b>68</b>	<b>6817</b>	<b>Provisions</b>	<b>500 €</b>
<b>023</b>		<b>Virement à la section investissement</b>	<b>52 500 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>63 000 €</b>

#### Investissement

##### Dépenses

Chapitre	Comptes	Opérations	Libellés	Montant
<b>23</b>	<b>2315</b>	<b>20092</b>	<b>Travaux en cours</b>	<b>45 000 €</b>
<b>040</b>	<b>2153</b>		<b>Travaux en régie</b>	<b>7 500 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>52 500 €</b>

## Recettes

Chapitre	Comptes	Opérations	Libellés	Montant
<b>021</b>	<b>021</b>		<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>52 500 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>52 500 €</b>

Madame le Maire entendue,

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 octobre 2023,
- Vu le conseil d'exploitation du 24 octobre 2023,
- **Approuve** la décision modificative n°1 du Budget du Camping Municipal telle que présentée ci-dessus. »

## **Rapport n° 2023-140 R**

### **Objet : Participation et Charges du Camping Municipal 2023**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle la délibération du 5 décembre 2005 et précise que pour l'année

2023 les charges incombant au budget du camping sont les suivantes :

- **Les emprunts contractés** par la Commune pour financer les opérations d'équipement du camping municipal figurent dans l'état de la dette de la commune mais sont remboursés en intégralité par le budget annexe du camping.
- **Les frais de personnel de la Commune** qui interviennent sur le budget du camping sont remboursés par le budget annexe du camping, suivant un état des salaires établi en décembre de chaque année.
- **Une participation annuelle facturée par la Commune** représentant la mise à disposition du terrain et des bâtiments. Pour 2023, le montant est de 90 000 €.

Madame le Maire entendue,

Vu l'examen par la commission des finances en date du 26 octobre 2023,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 24 octobre 2023,

- **Approuve** la proposition présentée
- **Décide** de placer à la charge du budget annexe du camping municipal :
  1. **Les emprunts contractés** par la Commune pour financer les opérations d'équipement du camping municipal figurent dans l'état de la dette de la commune mais sont remboursés en intégralité par le budget annexe du camping.
  2. **Les frais de personnel de la Commune** qui interviennent sur le budget du camping sont remboursés par le budget annexe du camping, suivant un état des salaires établi en décembre de chaque année.

3. **Une participation annuelle facturée par la Commune** représentant la mise à disposition du terrain et des bâtiments. Pour 2023, le montant est fixé à 90 000 €. »

### Rapport n° 2023-141 R

Objet : **Tarifs camping 2024.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« En 2024, le camping recevra l'implantation de nouveaux chalets. La grille tarifaire a été significativement modifiée en 2023, le conseil d'exploitation propose des ajustements pour l'année 2024 afin de l'adapter à la réalité de la demande touristique. Les différentes périodes de tarification basse saison/hors saison/haute saison ont été modifiées. Cette nouvelle périodicité répond à l'évolution de la fréquentation touristique. Il est proposé de valider les nouvelles grilles tarifaires du camping municipal de la Clapière. Suite aux différentes évolutions du camping municipal de la Clapière, des nouvelles grilles tarifaires ont été élaborées afin de les adapter au marché de l'offre touristique du territoire.

Madame le Maire entendue,

**Vu l'avis de la commission des finances en date du 26/10/2023**

**Vu l'avis du conseil d'exploitation du 24 octobre 2023,**

- **Approuve** les grilles tarifaires 2024 du camping municipal La Clapière. »

### Rapport n° 2023-142 R

Objet : **Opération Ilot Théâtre - Acquisition par voie amiable d'un bien concerné par une procédure d'expropriation – Immeuble AB 72 appartenant à l'indivision BERTRAND**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que la Commune poursuit depuis plusieurs années le projet de rénovation de l'Ilot Théâtre et a récemment lancé une mission avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance afin de définir plusieurs scénarios d'aménagements. Au printemps 2023 une réunion publique a permis de partager ces propositions et de statuer sur le choix d'un aménagement pouvant proposer la création de logements, de locaux à destination d'activités tertiaires ou commerciales. Cette opération a été déclarée d'utilité publique par un arrêté du Préfet en date du 9 janvier 2008, et un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet a été rendu le 17 mars 2008. Au fil du temps, la Commune a pu se porter acquéreur de l'ensemble des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération, à l'exception de la parcelle cadastrée section AB sous le n° 72 appartenant à la succession de Monsieur Bruno BERTRAND. Malgré plusieurs démarches en vue d'une acquisition amiable de ce bien, aucun accord n'a pu être trouvé et c'est dans ces conditions que la Commune a été contrainte de saisir la Juridiction de l'Expropriation afin de faire fixer l'indemnité due aux Consorts BERTRAND.

L'offre initiale de la Collectivité était de 31.800,00 €, indemnité de emploi comprise.

Dans le cadre des échanges intervenus avec les Consorts BERTRAND, la Commune avait formulé une proposition amiable à hauteur de 41.000,00 € indemnité de emploi comprise, qui n'a pu aboutir. Dans le cadre de la procédure devant la Juridiction de l'Expropriation, le Commissaire du Gouvernement a, pour sa part, proposé de fixer l'indemnité de dépossession due aux Consorts BERTRAND à la somme de 43.900,00 €, indemnité de emploi comprise.

Les discussions avec les Consorts BERTRAND se sont poursuivies et ceux-ci ont confirmé leur accord pour céder le bien au prix de 60.000,00 € indemnité de remploi comprise.

La valeur ainsi proposée par les Consorts BERTRAND est supérieure à l'évaluation faite par le Service des Domaines et par le Commissaire du Gouvernement mais il apparaît :

- D'une part, que l'écart de prix n'est pas excessif au regard des avantages procurés à la Collectivité par l'acquisition du bien dès lors qu'il s'agit de la dernière parcelle à acquérir dans le périmètre de l'opération, ce qui lui garantirait toute la maîtrise foncière sur le périmètre de l'opération et lui permettrait la mise en œuvre opérationnelle de son projet
- D'autre part, un accord amiable permettrait de clore définitivement la procédure judiciaire en cours et d'éviter toute prolongation des délais par d'éventuelles voies de recours, la Commune pouvant ainsi prendre immédiatement possession du bien ce qui permettrait d'engager toute la procédure de réhabilitation de l'Ilot Théâtre en vue de l'opération de renouvellement urbain envisagé par la DUP.

Compte tenu des avantages ainsi apportés à la Collectivité par la concrétisation rapide de l'acquisition amiable de la parcelle n° AB 72 au prix de 60.000,00 €, toutes indemnités comprises, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le principe de l'acquisition amiable du bien aux prix et conditions ci-dessus exposés précédemment.

Vu l'avis du Comité Consultatif Urbanisme en date du 26 octobre 2023.

- **Décide** d'acquérir par voie amiable la parcelle n°AB 72 appartenant aux Consorts BERTRAND au prix de 60.000,00 € toutes indemnités comprises.
- **Approuve** le traité d'adhésion à expropriation en annexe.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires et à réaliser toutes les formalités requises pour régulariser l'acquisition du bien, notamment de l'acte d'acquisition correspondant.
- **Dit** que les frais d'acte sont à la charge de la commune.
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget 2023. »

### Rapport n° 2023-143 R

Objet : **Approbation de la DPMEC du PLU sur le secteur de Chauveton**

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimée et 6 abstentions de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-7, L.153-54 à L.153-59, R.153-15, L.300-2 et L.300-6,

**VU** le Code de l'environnement, et notamment son article L.122-14,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme d'Embrun approuvé le 28/06/2006, révisé les 20/06/2007 et 02/10/2008, modifié les 02/10/2008 et 05/10/2009, révisé et modifié le 16/06/2010, révisé et modifié le 22/07/2011, modifié le 09/10/2014 et mis à jour les 09/03/2013 et 14/03/2016, modifié les 08/12/2016, 23/02/2017, 19/04/2017 et 07/03/2018, mis en révision le 02/07/2015 par délibération n°2015.98.

**VU** la délibération en date du 26 octobre 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement du site de Chauveton,

**VU** la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et qui a donné lieu au bilan de la concertation présentée par Madame le Maire,

**VU** la délibération en date du 2 mars 2023 tirant le bilan de la concertation de la procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 8 novembre 2022 ont été effectuées :

- L'affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum en mairie,
- L'information du public par le biais d'un communiqué de presse publié (journal diffusé dans le département et sur le site internet de la mairie),
- La mise à disposition du dossier au public au fur et à mesure de son élaboration,
- La mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à la délibération tirant le bilan de la concertation de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations a été mis à disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- La possibilité d'adresser les observations à Madame le Maire par courrier à l'adresse de la mairie.

**CONSIDÉRANT** que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 14 février 2023.

**CONSIDÉRANT** que la procédure a fait l'objet d'un passage en Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers pour la Demande de dérogation au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme le 9 mars 2023.

**CONSIDÉRANT** que la procédure a fait l'objet d'un examen conjoint en date du 27 mars 2023.

**CONSIDÉRANT** que la procédure a fait l'objet d'un arrêté de mise à enquête publique n°2023-200 du 15 mai 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur une durée de 32 jours à compter du 2 juin 2023 à 9h00 et jusqu'au 3 juillet 2023 à 17h00.

**CONSIDÉRANT** que les modifications suivantes ont été intégrées entre l'arrêt et l'approbation suite au retour de l'autorité environnementale, de l'examen conjoint et de l'enquête publique :

- Ajout de précisions dans le règlement de la zone 1AUa conformément à l'avis de la Communauté de Communes Serres Ponçon (recul, pente des toitures),
- Complément de l'évaluation des incidences Natura 2000 conformément à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
- Complément sur les enjeux relatifs à l'alimentation en eau potable sur la base d'une analyse de la disponibilité de la ressource en eau,

- Complément sur l'évaluation des incidences prévisibles du programme immobilier sur les déplacements et le trafic routier et inscription de modalités pour la mise en œuvre des mesures prévues afin de favoriser le développement de modes de déplacement alternatifs à l'usage de la voiture individuelle (avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale).

**CONSIDÉRANT** que le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du document d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être approuvé.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs,
- Sera transmise en préfecture.

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme d'Embrun approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- **VU** le Comité Consultatif Urbanisme en date du 26 octobre 2023 »

Après avoir exposé les termes du projet de délibération, Madame Le Maire invite les conseillers à s'exprimer :

**Monsieur Robert PELLISSIER** informe les membres du conseil municipal que la liste « Partageons l'avenir » s'abstiendra du vote. Il précise qu'ils ne sont pas opposés à l'objet de la présente délibération qui relève d'un aspect technique mais désapprouvent le projet qui est à l'initiative de la modification du PLU.

Cette collaboration avec un promoteur a transformé un projet d'aménagement en un projet de promotion immobilière.

Il rappelle à Madame Le Maire que la commune d'Embrun s'est engagée auprès d'un promoteur en signant une promesse unilatérale de vente, alors que le promoteur n'a pas pris d'engagement envers la commune.

Par ailleurs, selon ses informations sur l'avancée de ce dossier, il se trouve que l'étude environnementale déposée a été retoquée.

**Monsieur Christian PARPILLON** se permet d'intervenir afin de l'informer qu'il n'en est rien et que l'étude a besoin d'être approfondie et n'a pas encore été déposée auprès des services de l'Etat.

**Monsieur Robert PELLISSIER** en déduit que l'étude insuffisante est reprise à zéro, il interroge Madame Le Maire sur la réserve foncière accordée au promoteur ainsi que sur les délais qui ont été engagés.

**Madame Le Maire** tient à revenir sur les propos de départ.

Madame le Maire rappelle que la commune d'Embrun et l'Etablissement Public Foncier (EPF) ont signé en 2015 une convention d'intervention foncière sur le site Domaine de Chauveton en vue de se doter des moyens d'intervention pour l'acquisition d'un ancien centre de vacances dénommé « Domaine de Chauveton ».

Madame le Maire rappelle que la commune avait pour objectif d'aménager sur ce site une

opération mixte comprenant plusieurs logements.

Elle souligne également que la commune a mandaté la société EGIS afin de l'accompagner dans la définition d'un programme, d'un plan de masse et d'un bilan financier.

Un état initial de la faune et de la flore a également été réalisé permettant à la ville de bénéficier d'une synthèse des enjeux environnementaux du périmètre d'étude.

En 2020, l'EPF a lancé une consultation d'opérateurs, la société SAS PRO ET IMMO a été désignée lauréate par le conseil municipal. Madame Le Maire rappelle que deux établissements avaient manifestés leur intérêt. Elle souligne également après avoir étudié les deux candidatures avoir laissé un temps de réflexion au conseil municipal (deux mois d'été) afin de se positionner sur ce projet d'envergure.

Madame Le Maire précise qu'à l'époque la liste « partageons l'avenir » ne s'est pas positionnée quand au choix de la société SAS PRO IMMO. Elle rappelle que le vote a été constitué d'abstentions et d'une voix contre.

Elle rappelle que le choix de collaborer avec ce promoteur a été réalisé en toute transparence lors d'une rencontre définissant les tenants et les aboutissants. Ce choix a également été fondé sur une grande solidité financière de la société et donc, il a été globalement, validé par toute l'équipe municipale sans qu'aucune opposition ne soit exprimée de leur part.

**Monsieur Robert PELLISSIER** précise que le désaccord ne porte pas sur le promoteur, mais sur la procédure engagée par la commune, et le choix de renoncer à être aménageur de cette zone au profit d'un promoteur. De ce fait, la commune d'Embrun n'a plus la maîtrise foncière de cette opération ni la maîtrise des délais des constructions. Pour Monsieur Pellissier la commune aurait du faire appel aux services d'un aménageur qui aurait été force de propositions. Au lieu de cela le promoteur aura la liberté totale de commencer l'opération en fonction de son planning alors que le marché du foncier pour la commune d'Embrun se tend.

**Madame Le Maire** rapporte les faits.

Tout d'abord, s'agissant de la création d'une zone d'aménagement concertée par la commune, Madame Le Maire rappelle que ce choix a été fait avec une réflexion approfondie, avouant elle-même avoir été hésitante. Néanmoins certaines expériences ont démontré que la création d'une ZAC n'est pas une solution idéale.

Elle rappelle que de nombreux projets immobiliers sont en cours sur la commune. Plus d'une centaine de logements seront livrés pour la fin 2024. La situation du logement sur la commune ne laisse pas apparaître de fortes carences.

En ce qui concerne le planning de la société PRO IMMO, il est à noter que le promoteur sollicite régulièrement la commune pour faire progresser le projet. Cependant, la commune n'a pas l'intention d'accélérer la construction au détriment des études environnementales indispensables. La protection de la Faune et la Flore est une priorité et agir de manière responsable prend du temps. Par conséquent, même si la commune avait porté le projet d'aménagement, les délais n'auraient pas été plus courts.

**Monsieur Robert PELLISSIER** déplore le choix de la commune portant sur un seul promoteur, la privant ainsi de diversité.

**Madame Le Maire** tient à souligner que la cohérence d'aménagement a bel et bien été respectée. Elle rappelle que le projet vise des constructions diversifiées, comprenant des maisons individuelles, des constructions en bandes, du logement locatif, et du logement collectif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées avec six (6) abstentions : Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Olivier FRANCOIS, Monsieur Robert PELLISSIER, Monsieur Jean Louis RIFFAUD, Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Pierre BRUYAT,

- **Approuve** le projet de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,
- **Précise** que le projet de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du document d'urbanisme a fait l'objet d'un examen conjoint de la commune et des personnes publiques associées conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.
- **Précise** que le projet de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du document d'urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique du 2 juin 2023 au 3 juillet 2023 conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire de procéder à tous les actes nécessaires à cette procédure et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera :
  - Transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
  - Affichée en Mairie pendant une durée d'un mois minimum,

### **Rapport n° 2023-144 R**

**Objet : Approbation de la révision allégée n°11 du PLU**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-6 à L 123-13, L 300-2 et R 1231-21 dans leur rédaction issue de la loi n° 366-2014 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

**VU** le Plan Local d'Urbanisme d'Embrun approuvé le 28/06/2006, révisé les 20/06/2007 et 02/10/2008, modifié les 02/10/2008 et 05/10/2009, révisé et modifié le 16/06/2010, révisé et modifié le 22/07/2011, modifié le 09/10/2014 et mis à jour les 09/03/2013 et 14/03/2016, modifié les 08/12/2016, 23/02/2017, 19/04/2017 et 07/03/2018, mis en révision le 02/07/2015 par délibération n°2015.98.

**VU** la délibération en date du 8 novembre 2022 prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les modalités de concertation,

**VU** le projet de révision allégée portant sur la redéfinition d'un élément de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (L.123-1-5-7 au moment de l'élaboration) sur le secteur de Pralong,

**VU** la délibération n° 2023-021R du 2 mars 2023 arrêtant la révision allégée du PLU et tirant le bilan de la concertation,

**VU** l'arrêté de mise à enquête publique n°2023-200 du 15 mai 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur une durée de 32 à compter du 2 juin 2023 à 9h00 et jusqu'au 3 juillet 2023 à 17h00.

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 8 novembre 2022 ont été effectuées :

- L'affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum en mairie,
- L'information du public par le biais d'un communiqué de presse publié (journal diffusé dans le département et sur le site internet de la mairie),
- La mise à disposition du dossier au public au fur et à mesure de son élaboration,
- La mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêté du projet de révision allégée par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations sera mis à disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie. La possibilité d'adresser les observations à Madame le Maire par courrier.
- La possibilité d'adresser les observations à Madame le Maire par courrier à l'adresse de la mairie.

**CONSIDÉRANT** que la procédure de révision allégée a fait l'objet d'un examen de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 28 octobre 2022.

**CONSIDÉRANT** que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n'a émis aucune réserve sur la procédure de révision allégée.

**CONSIDÉRANT** que la procédure de révision allégée a fait l'objet d'un examen conjoint en date du 27 mars 2023.

**CONSIDÉRANT** que le dossier de révision allégée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs,
- Sera transmise en préfecture.

**VU** le Comité Consultatif Urbanisme en date du 26 octobre 2023

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de révision allégée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,
- **Précise** que le projet de révision allégée du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint de la commune et des personnes publiques associées conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.
- **Précise** que le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique du 2 juin 2023 au 3 juillet 2023 conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée du PLU et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera :
  - Transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
  - Affichée en Mairie pendant une durée d'un mois minimum,

La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département »

### Rapport n°2023-145 R

Objet : Convention d'Occupation du Domaine Public pour installer et exploiter sur son territoire, un mobilier urbain destiné à la micro-signalisation publique et économique

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que la Société SICOM SA utilise plusieurs emplacements sur le domaine public pour l'installation de la micro-signalisation publique et économique.

Cette concession arrive à expiration le 31 décembre 2023.

Madame Le Maire propose de renouveler, pour une durée de cinq ans, l'autorisation à la Société SICOM SA sis 3 Impasse du Plateau de la Gare, 13770 VENELLES pour la continuité de ce service.

Madame le Maire indique que la commune exerce le contrôle et le suivi des installations du mobilier.

Mme le Maire précise que le concessionnaire s'engage à verser à la Commune d'Embrun une redevance annuelle de 25 € par support de signalétique commerciale.

Madame le Maire propose d'approuver le renouvellement de la convention, qui a pour objet de définir les termes et modalités de l'implantation d'un mobilier urbain destiné à la micro-signalisation publique et économique.

Madame le Maire entendue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Comité Consultatif Urbanisme en date du 26 octobre 2023.

- **Accepte** le renouvellement pour cinq ans de la convention avec la société SICOM dès le 31 décembre 2023.
- **Approuve** les termes de la convention.
- **Approuve** la redevance annuelle d'occupation du domaine public de 25 € par support qui sera versée au budget communal.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier. »

### **Rapport n° 2023-146 R**

Objet : **Demandes de subventions au titre de la mobilité cyclable**  
**Modification de la délibération n°2023-078R du 29 juin 2023**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagements pour la mobilité cyclable et son plan de financement.

Madame le Maire indique que ce dernier doit être modifié afin de faire état des subventions qui pourraient être attribuées à la Commune d'Embrun pour ce projet à hauteur de 40% pour la DETR 2023 et 40% pour la Région SUD sur un investissement total de 120 000€HT.

Madame la Maire précise que la délibération qui suit a pour but de solliciter les aides financières auprès de l'Etat et de la Région SUD telles que présentées dans le plan de financement suivant :

<b>Montant total des opérations HT</b>		<b>120 000 €</b>
DETR 2023	40%	48 000 €
Région SUD	40 %	48 000 €
Autofinancement Commune	20%	24 000 €
TVA (20%) à charge de la commune		24 000 €
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>		<b>144 000 €</b>

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Comité consultatif Urbanisme en date du 26 Octobre 2023,

- **Approuve** les demandes de financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 et de la Région SUD selon le plan de financement ci-dessous :

<b>Montant total des opérations HT</b>		<b>120 000 €</b>
DETR 2023	40%	48 000 €
Région SUD	40 %	48 000 €
Autofinancement Commune	20%	24 000 €
TVA (20%) à charge de la commune		24 000 €

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets. »

### Rapport n° 2023-147 R

Objet : **Promesse Unilatérale de Vente Commune/BONNAFFOUX Michel - Echange avec M. BONNAFFOUX et intervention de la SAFER.**

**Complément à la délibération n° 2021-091 R du 27 mai 2021**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire précise qu'au moment de la signature de l'acte, le notaire a demandé qu'il soit rajouté à la délibération n° 2021-091 R du conseil municipal du 27 mai 2021 la mention « Echange avec M BONNAFFOUX et intervention de la SAFER ».

Madame le Maire dit que c'est le but de la présente délibération. Le reste du corps de la délibération reste inchangée.

Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Comité Consultatif d'Urbanisme en date du 26 octobre 2023,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la Promesse unilatérale de vente, l'échange **entre la commune et M BONNAFFOUX Michel ainsi que l'intervention** de la SAFER PACA,
- **Dit** que les frais d'intervention et de dossier dus à la SAFER sont de 588 € TTC à la charge de la commune,
- **Dit** que les frais de document d'arpentage réalisés sont à la charge de la commune,
- **Dit** que les frais d'actes sont à la charge de Monsieur BONNAFFOUX Michel,
- **Charge** l'étude **GONNET/SARDY/FORTOUL** de préparer l'acte. »

### Rapport n° 2023-148 R

Objet : **Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur le renforcement des planchers des vestiaires du bâtiment Lapeyrouse.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle qu'une consultation de maîtrise d'œuvre portant sur le renforcement des planchers des vestiaires du bâtiments Lapeyrouse a été lancé sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 25 septembre 2023 avec une publicité faite au Dauphiné Libéré le 28 septembre 2023.

La date de réception des plis a été fixée au 16 octobre 2023 à 12 heures. A cette date 2 entreprises ont répondu par offre dématérialisée.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 6 novembre 2023 à 11h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection ci-dessous :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir les prestataires suivants :

**Bruno JOUVE – 19 rue Galante – 84 000 AVIGNON pour son offre à 53 200.00€ HT.**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** l'avis de la Commission MAPA du 6 novembre 2023,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire, »

### **Madame Wiebke SILVE rejoint le conseil municipal**

#### **Rapport n° 2023-149 R**

Objet : **Attribution du marché pour la réalisation des levés topographiques géoréférencés réseaux pluviaux**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle qu'une consultation pour la réalisation des levés topographiques géoréférencés réseaux pluviaux a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 28 septembre 2023 avec une publicité faite au Dauphiné Libéré le 3 octobre 2023.

La date de réception des plis a été fixée au 20 octobre 2023 à 12 heures. A cette date 7 entreprises ont répondu par offre dématérialisée.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 6 novembre 2023 à 11h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection ci-dessous :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir les prestataires suivants :

**MNTOPO - 20 rue des Bernauds – 71 670 SAINT-PIERRE DE VARENNES pour son offre à 8 100.00 € HT.**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** l'avis de la Commission MAPA du 6 novembre 2023,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise citée ci-dessus.

**Dit** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0261. »

### Rapport n° 2023-150 R

Objet : **Approbation Règlement Intérieur du Cimetière**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture;

Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs aux respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 03 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

Vu le décret 2011- 121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence ;

Considérant l'avis du comité consultatif urbanisme en date du 26 Octobre 2023

Madame Le Maire, propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé et présenté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la présentation du règlement intérieur du cimetière annexé à la présente délibération,
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- **Précise** que le règlement intérieur du cimetière sera consultable en mairie et prochainement sur le site internet de la commune. »

### Rapport n° 2023-151 R

Objet : **Petites Villes de Demain – Convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que dans le cadre du programme « Petites villes de demain », la commune d'Embrun s'est engagée à rédiger une stratégie de revitalisation de son centre-ville en lien avec le projet de territoire de la CCSP et à mettre en place une opération de revitalisation du territoire.

Madame le Maire indique qu'à l'issue de la phase d'initialisation de ce programme, un projet de convention cadre Petites villes de demain valant Opération de Revitalisation du Territoire et de ses annexes a été validé en comité de pilotage.

Madame le Maire précise que cette feuille de route que se fixe la commune est un document qui évoluera par voie d'avenants au cours des 5 années de vie de cette convention.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention cadre Petites Ville de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire avec la Communauté de communes de Serre-Poncon, la commune de Chorges, le Département et l'Etat et à mettre en œuvre les actions détaillées dans ce programme.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** ce projet de convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire,
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que les pièces nécessaires au suivi et à la mise en œuvre de celle-ci. »

### Rapport n° 2023-152 R

#### Objet : Répartition des subventions « image de la ville » pour l'année 2023

« La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal que dans le cadre du fonctionnement des associations de l'année 2023, diverses associations ont demandé des subventions pour couvrir les frais conséquents engendrés par l'organisation de manifestations exceptionnelles qui mettent en valeur l'image de la ville. Elle propose de répartir le solde des subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASSOCIATION SPORTIVE EMBRUNAISE	1000.00 €
CLUB DES DAUPHINS	500.00 €
CNASP	700.00 €
EMBRUN ATHLETIC CLUB	800.00 €
LES ARCHERS EMBRUNAIS	500.00 €
A.S SPORTIVE LYCEE HONORE ROMANE	600.00 €
PETANQUE BOULE EMBRUNAISE	700.00 €

ROULE PAS PERSO	600.00 €
RUGBY CLUB EMBRUNAIS	550.00 €
TENNIS CLUB EMBRUNAIS	400.00 €
TENNIS DE TABLE EMBRUNAIS	300.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 650.00 €</b>

Vu l'avis favorable du comité consultatif des sports en date du 8 septembre 2023,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver la répartition présentée,

**Monsieur Jean Louis RIFFAUD** suggère que le montant des subventions puisse être majoré pour le budget 2024.

**Madame Le Maire** rappelle que les associations sportives ont également la possibilité de percevoir une subvention de la Communauté de Communes de Serre Ponçon.

Elle précise que ce n'est pas simplement une subvention, mais plutôt une aide basée sur la volonté communale de soutenir la vie associative dans la commune d'Embrun. Elle indique le nécessaire équilibre avec toutes les associations, y compris celles relevant de la culture. Malheureusement la commune dispose d'un budget limité, et toute augmentation du budget alloué à « l'image de la ville », pourrait engendrer une diminution des fonds réservés aux associations non sportives.

Par ailleurs, Madame Le Maire souligne également que les associations bénéficient gratuitement d'espaces sur la commune en fonction des disponibilités.

**Monsieur Olivier LEFRANCOIS** apporte une précision en indiquant que toutes les associations ne sont pas logées gracieusement, avec encore 10 % d'entre elles qui ne le sont pas.

**Madame Le Maire** suggère de dresser une liste des associations concernées par cette situation. Elle reconnaît que les places disponibles pour l'hébergement sont limitées, mais note que les communes voisines peuvent également proposer des solutions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la répartition proposée ci-dessus et **décide** d'accorder les subventions aux associations nommées,
- **Charge** Madame le Maire de procéder aux versements des subventions,
- **Dit** que la dépense est prévue au budget communal 2023. »

**Rapport n° 2023-153 R**

Objet : **Tarif « Pause méridienne » 2023/2024 écoles élémentaires**

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées et 1 abstention de la façon suivante :

« Madame le Maire fait connaître au conseil municipal que le service de restauration scolaire fait face à des demandes de plus en plus nombreuses et certaines familles sont sur liste d'attente.

Afin de proposer temporairement une solution de garde pour les parents qui sont dans l'incapacité de récupérer leur enfant pendant la pause méridienne, un accueil périscolaire avec fourniture du repas par les parents sera proposé en élémentaire.

Vu l'examen par le comité consultatif des affaires scolaires du 6 novembre 2023,

Madame Le Maire, propose à l'assemblée d'approuver le tarif pour ce nouveau service,

**Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA**

Souhaite savoir le nombre d'enfants concernés par ce dispositif. En tenant compte du contexte économique actuel et des difficultés rencontrées par les familles, et étant donné que nous sommes en cours d'année, elle demande si ce coût ne pourrait pas être pris en charge par la commune.

**Madame Wiebke SILVE**

Ce dispositif concernerait une quinzaine d'enfants, les tarifs ont été calculés sur la base de la garderie. En réponse, Madame Wiebke SILVE tient à préciser que la commune prend déjà en charge 68 % du coût du repas.

**Madame Le Maire** indique par ailleurs que la commune a fait le choix de ne pas répercuter l'augmentation des coûts de repas aux familles.

La gratuité de ce service ne serait pas équitable envers les services de garderie. De plus, 2€50 ne couvrent pas les coûts réels de fonctionnement.

Madame Le Maire rappelle que la commune prend en charge volontiers l'ensemble des enfants du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées et 1 abstention de Madame Véronique CONSTANS,

Madame le Maire entendue,

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- **Décide** de fixer le tarif à 2.50 €. »

**Rapport n° 2023-154 R**

Objet : Plan de financement 2024 et demande de subventions - centre d'art contemporain Les Capucins.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que le centre d'art contemporain Les Capucins, depuis sa création, reçoit le soutien du Ministère de la culture à travers la Drac, de la Région et du Département. Il convient pour l'année 2024 de solliciter nos partenaires pour accompagner le fonctionnement du centre d'art dont une partie de la programmation sera assurée par une nouvelle direction en cours de recrutement.

Il est prévu de maintenir le rythme des expositions, soit 3 cycles par an, de poursuivre les nombreuses actions de médiation en direction d'un large public, jeune et adulte, ainsi que l'accompagnement des résidences en milieu scolaire et de recherche.

Le budget prévisionnel est le suivant :

**Coût de fonctionnement annuel du centre : 213 000 €**

### Recettes

<b>DRAC</b> Service arts plastiques Education artistique et culturelle Résidences de recherche	50 000 euros 25 000 euros 16 000 euros
<b>REGION SUD</b>	70 000 euros
<b>DEPARTEMENT</b>	17 000 euros
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	35 000 euros

Il convient dès à présent de déposer les demandes de subventions correspondant au budget ci-dessus.

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 26 octobre 2023,  
Madame Le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le budget de fonctionnement du centre d'art contemporain Les Capucins pour l'année 2024
- **Autorise** Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention conformément au plan de financement ci-dessus, à savoir :

DRAC services arts plastiques :	50 000 euros
DRAC Education artistique et culturelle :	25 000 euros
DRAC Résidences de recherche :	16 000 euros
Région SUD :	70 000 euros
Département :	17 000 euros
Autofinancement :	35 000 euros
<b>Total recettes :</b>	<b>213 000 euros</b>

- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitifs 2024 »

### Rapport n° 2023-155 R

Objet : **demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental et au profit de l'école municipale de musique et de danse d'Embrun dans le cadre du projet « Année Frédéric Mistral »**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil départemental des Hautes-Alpes participe chaque année au fonctionnement de l'école municipale de Musique et de danse d'Embrun. Cette subvention est attribuée en fonctions des critères établis par le Conseil Départemental. Il convient, par la présente, de solliciter une subvention d'un montant de 30000 euros au Conseil départemental.

Pour mémoire cette subvention était de 29 200 euros en 2023.

Une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 euros est demandée au département des Hautes-Alpes pour réaliser le projet « Année Frederic Mistral », projet initié par la région sud Provence-Alpes-Côte d'azur, qui mettra en valeur le lien culturel centenaire entre le Félibrige et la ville d'Embrun.

Madame le Maire précise qu'une convention de partenariat entre le Conseil départemental des Hautes-Alpes et la commune d'Embrun, sera établie à la suite de l'attribution de la subvention du Département

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 26 octobre 2023,

Madame la Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle demande de subvention auprès du département des Hautes-Alpes
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention de 30000 euros auprès du département des Hautes-Alpes
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle de 3000 euros auprès du département des Hautes-Alpes
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération. »

### Rapport n° 2023-156 R

Objet : **Demande d'autorisation d'ouverture du magasin SUPER-U d'Embrun les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2023**

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées et 2 abstentions de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que la société EMBRUNDIS exploite le magasin SUPER-U en zone commerciale d'Entraygues à Embrun.

L'arrondissement d'Embrun connaît une fréquentation très forte durant la période de fin d'année. De ce fait le commerce SUPER-U est soumis à une demande importante de la part de la clientèle quant à son ouverture durant la totalité de la journée des dimanches 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023.

Afin de répondre à la demande de la clientèle qui fait ses achats pour la préparation des fêtes de fin d'année et en vertu de l'article L. 3132-20 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal de la Ville d'Embrun est sollicité par la Préfecture des Hautes Alpes.

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.3132-13 du Code du Travail, et de l'autorisation permanente qui s'y rattache, le magasin SUPER-U ouvre déjà chaque dimanche matin, mais cette ouverture n'est pas en mesure de répondre aux besoins exponentiels de fin d'année.

Le recours au travail du dimanche après-midi s'avère donc essentiel au fonctionnement normal de ce commerce.

C'est en ce sens que la Préfecture des Hautes Alpes sollicite l'avis du Conseil Municipal de la ville d'Embrun au regard de l'ouverture des journées des dimanches 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées et 2 abstentions de Monsieur Olivier LEFRANCOIS et Madame Véronique CONSTANS,

- **Approuve** la demande exprimée,
- **Emet** un avis favorable à la mise en œuvre de cette demande »

### **Rapport n° 2023-157 R**

Objet : **Adhésion de la commune de Saint André d'Embrun au SIVU de l'eau potable de l'Embrunais**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune de Saint-André d'Embrun lors de son conseil municipal du 3 février 2023 a souhaité adhérer au Syndicat Intercommunal à Vocation unique de l'Eau potable de l'Embrunais.

Le comité syndical du SIVU de l'eau potable de l'embrunais a accepté l'adhésion de la commune de Saint-André d'Embrun par délibération N°08-2023 du 18 septembre 2023.

En application de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de chaque commune membre du SIVU de se prononcer sur la demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la notification du Syndicat Intercommunal à Vocation unique de l'eau potable de l'Embrunais

Vu le code général des Collectivités Territoriales

- **Approuve l'adhésion de la commune de Saint André d'Embrun au Syndicat Intercommunal à Vocation unique de l'eau potable de l'Embrunais**
- **Autorise** le Maire à signer les différents documents relatifs à cette opération, »

### Rapport n° 2023-158 R

Objet : **Anticipation d'une coupe de bois Parcelle N°13 Forêt communale d'Embrun**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'anticipation d'une coupe en parcelle 13 et de la destination des bois issus de celle-ci en forêt communale d'Embrun.

Dans le cadre de la charte forestière, une opération d'aménagement du parking de la forêt est proposée au printemps 2024.

Afin de ne pas dégrader les futurs aménagements (sentier PMR, tables), l'ONF propose d'anticiper l'exploitation de la parcelle forestière n°13. Le volume prévisionnel est estimé à 100m<sup>3</sup>.

L'ONF propose que l'exploitation de la coupe soit réalisée en bois façonnés. L'ONF profiterait de la présence d'un exploitant forestier pour réaliser la coupe cette automne.

Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention dite de vente et exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

- **Décide** d'exploiter la parcelle 13 en bois façonnés,
- **Autorise** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement,
- **Autorise** le Maire à signer les différents documents relatifs à cette opération,
- **Charge** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet. »

**Liste des D.I.A** : Monsieur Christian PARIILLON présente la liste des D.I.A et indique que la commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

### Questions diverses :

Madame Le Maire souhaite la bienvenue à Madame Laetitia FAGIOLINO, responsable des affaires générales, elle a rejoint les effectifs le 2 Octobre 2023.

Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence et leur rappelle que le prochain Conseil Municipal se tiendra **le Jeudi 21 Décembre 2023 à 18h00 à la Salle de la Manutention.**

**Monsieur Pierre BRUYAT**

Informe les membres du conseil municipal que l'école Farandoles n'a pas de chauffage.

**Monsieur Christian PARPILLON**

Lui indique que la panne technique a bien été réparée et que le chauffage fonctionne à nouveau.

**La séance est levée à 19h45.**